

PROCES VERBAL DU 11 JUIN 2025

L'An Deux mille vingt-cinq, le 11 juin 2025 à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de POMAREDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Mme Véronique CHASSAIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

Présents : Nathalie ANNES, Dominique BEFFARA, Serge BLEY, Véronique CHASSAIN, Didier ROTELLI, Céline TAILLANDIÉ, Hélène REGO.

Absent(e)s excusé(s) : Julien BONNAUD, Fabienne CRASSAT

Secrétaire de séance : Didier ROTELLI

Délibération N°1 : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAZALS-SALVIAC DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL POUR LE MANDAT 2026-2032

Madame la Maire indique au conseil que, dans la perspective du renouvellement des assemblées municipales et communautaires de mars 2026, les conseils municipaux doivent procéder, au plus tard le 31 août 2025, aux opérations de détermination du nombre et de la répartition des sièges de leur conseil communautaire.

La composition fera l'objet d'un arrêté préfectoral, au plus tard le 31 octobre 2025, pour entrer en vigueur en mars 2026.

La Maire précise au conseil municipal que cette composition doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : soit selon une répartition qui résulte d'un accord local, soit selon une répartition qui résulte du droit commun si aucun accord n'est conclu.

L'article L.5211-6-1 du CGCT fixe à 22 le nombre de conseillers communautaires des EPCI dont la population municipale totale est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants. 2 sièges de droit sont attribués aux communes qui ne pourraient pas bénéficier d'un siège en raison du faible nombre d'habitants (Saint-Caprais et Rampoux), soit 24 sièges de conseillers au total pour la Communauté de communes Cazals-Salviac.

Le conseil de communauté actuel, à la majorité de ses membres, propose de soumettre au vote des conseils municipaux la répartition par accord local suivante : 5 sièges à Salviac, 3 sièges à Dégagnac et Cazals, 2 sièges à Frayssinet-le-Gélat et 1 siège pour chacune des autres communes. Cette proposition vise à maintenir l'équilibre de la représentation des communes au sein du conseil communautaire.

Il est précisé que les règles qui doivent être respectées dans le cadre d'un accord local sont les suivantes :

- L'accord local doit permettre de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article ;

- La répartition des sièges doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège,

- aucune commune ne peut disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut pas s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Enfin, l'accord local est soumis à la décision des conseils municipaux à la majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population ou de 50% des conseils municipaux au moins représentant plus des 2/3 de la population. À défaut d'accord local ou de délibération, la répartition de droit commun s'appliquera.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Fixe à 24 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Cazals-Salviac, réparti comme suit :

Communes	Population municipale (*)	Nombre de délégués
Salviac	1 218	5
Cazals	651	3
Dégagnac	637	3
Frayssinet-le-Gélat	375	2
Gindou	357	1
Marminiac	348	1
Thédirac	298	1
Montcléra	275	1
Lavercantière	244	1
Léobard	224	1
Goujounac	219	1
Les Arques	214	1
Pomarède	190	1
Rampoux	102	1
Saint-Caprais	80	1
TOTAL	5 432	24

(*) population authentifiée par le Décret 2024-1276 du 31 décembre 2024

- Demande à Madame la Préfète de retenir cette composition dans l'arrêté préfectoral portant composition du conseil communautaire,

- Autorise Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : POUR : CONTRE : 0 ABSTENTION :

Délibération N°2 : MISE A JOUR DU TABLEAU DE LA VOIRIE CLASSEE

Madame la Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été approuvée par délibération du conseil municipal le 9 novembre 2021.

Cette mise à jour avait permis d'identifier :

- 15 380 mètres linéaires de voies à caractère de chemin (routes),
- 730 mètres linéaires de voies à caractère de rue,
- 1 590 mètres carrés de voies à caractère de place.

Madame la Maire indique que dans le secteur de Four / Bouche de Guerre une voie d'accès à plusieurs maisons se fait par 3 parcelles appartenant à la commune (B503, B509 et B512) Cette voie d'une longueur de 175 mètres a toutes les fonctions et caractéristiques d'une route. Madame le Maire propose d'ajouter cette voie au tableau de la voirie classée en lui attribuant le numéro VC n°104 :

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine et d'extrémité	Longueur	Largeur Moyenne
104	Impasse de la carrière	VC5 – parcelle B003	175,00 m	3,00 m

Après délibération le conseil municipal

Approuve la proposition de Madame la Maire de classer cette voie dans le domaine public en l'ajoutant au tableau des voies communales à caractère de chemin ;

Cet ajout conduit donc le conseil municipal à fixer le total de la voirie classée à :

- A. 15 555 mètres linéaires de voies communales à caractère de chemin (routes),
- B. 730 mètres linéaires la longueur des voies communales à caractère de rue,
- C. 1 590 mètres carré la surface de voies communales à caractère de place.

Le tableau et les cartes seront mis à jour sur le fondement de la présente décision et annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale.

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération N° 3 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virement de crédits

Madame la Maire informe le conseil municipal que suite aux travaux de rénovations de l'église, Le décrochage du candélabre est nécessaire pour des raisons de sécurité.
Il se définit comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2131 : rénovation église Saint Jacques	130 €	
TOTAL D 21 : Bâtiments public	130 €	
D 20415 : Organisme public divers 204182		130 €
TOTAL D 204182 :		130 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le virement de crédits proposé par Madame la Maire.

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération N° 4 : AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 28 octobre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de communes Cazals-Salviac a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et la collaboration avec les communes membres. Cette élaboration a été engagée pour concrétiser un projet de territoire à

l'échelle des 15 communes membres et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 13 mai 2025, a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi.

Conformément à l'article L.153-15 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes membres disposent de 3 mois pour rendre leur avis sur les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Suite à la consultation des personnes publiques associées et des conseils municipaux sur le projet de PLUi arrêté, les prochaines étapes de la procédure sont :

- L'enquête publique d'une durée minimale d'un mois prévue en septembre 2025 ;
- L'approbation du PLUi en conseil communautaire prévue début 2026.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-15 et suivants, R.153-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-132 du 28 octobre 2021 prescrivant le PLUi et fixant les modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 avril 2024 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le projet de PLUi arrêté qui comprend du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), du règlement écrit et graphique, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), des annexes et pièces administratives ;

Considérant ... (à compléter le cas échéant)

Après délibération et par xx voix pour xx voix contre et xx abstentions ou à l'unanimité le Conseil municipal décide :

- D'émettre un avis FAVORABLE au projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération N° 5 : TARIFICATION SALLE POLYVALENTE

Le Maire propose au conseil de modifier les tarifs de la location de la salle polyvalente et d'y inclure, pour la période hivernale, une participation au chauffage. Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur pour les réservations faites à compter du 1^{er} septembre 2025.

Après avoir délibéré le conseil municipal arrête les tarifs ci-après :

- Gratuité pour les associations de la commune et les manifestations publiques à but non Lucratif.
- Personnes de la commune : **80 €**

- Personnes hors commune :
 - **130 €** du 1er avril au 30 septembre
 - **150 €** du 1er octobre au 31 mars

Associations hors commune : **50 €**

Une caution de 200 € sera demandée pour chaque réservation.

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

INFORMATION AU CONSEIL

Marché à Procédures Adaptées passés par délégation à Madame la Maire par délibération en date du 23 juillet 2020 N° 2020-24, qui charge Madame la Maire, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Il donne lecture de la liste des marchés à procédure adaptée passés dans le cadre de cette délégation depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

RESTAURATION DE L'EGLISE

DESIGNATION	ENTREPRISE RETENUE	MONTANTS EN H.T
Lot N°1	RBMH	34 156,50€
Lot N°2	RBMH	44 745,00€
Lot N° 3	ARCAMBOIS	16 400,00€
Lot N° 4	LUMIVITRAUX	6 706,84€
Avenant Lot N°4	LUMIVITRAUX	94,02€
		Total HT : 102 102,36€

DIVERS

Désignation	Entreprise	Montant
Nettoyeur Haute pression	Outillage 47	1 350.38 €
Ponceuse	Outillage 47	458.08 €
		Total TTC : 1 808.46 €

Questions diverses : Néant

La séance est levée à 22h 30

Le secrétaire de séance :

Didier ROTELLI

La Maire :

Véronique CHASSAIN